



## DOSSIER

L'enseignement adapté est utile au système éducatif français

p.3-6

S P É C I A L

ASH 2<sup>nd</sup> degré



# SNUIPP INFOS

N°123 | MAI-JUIN-JUILLET 2017

## L'enseignement adapté à la croisée des chemins



**L'**ensemble des dispositifs et/ou structures relevant de l'ASH ont fait l'objet d'une réécriture des textes réglementaires les concernant: RASED, ULIS, Segpa, Avec le CAPPEI, la formation est revue. La circulaire EREA vient d'être publiée. À l'aune de ces évolutions l'enseignement adapté apparaît fragilisé. Ainsi, les postes de RASED supprimés sous Sarkozy n'ont pas été tous compensés. La refonte de la formation spécialisée, passant du CAPA-SH au CAPPEI, tend à faire disparaître la spécificité de l'enseignement adapté au profit de la primauté à l'inclusion. Les 6<sup>e</sup> inclusives en SEGPA, la suppression des PE éducateurs d'EREA sont d'autres marqueurs des attaques successives vécues par les personnels spécialisés. Nous pourrions poursuivre les mesures inadaptées à la remédiation de la grande difficulté scolaire. Le SNUipp-FSU, revendiquant la réussite de tous les élèves, continuera de porter une politique volontariste à destination des élèves les plus fragiles scolairement et socialement. C'est ce qu'il porte à travers son Livre Blanc « *Une vraie ambition pour l'École publique* ». Dans ce cadre, il envisage d'organiser à la rentrée prochaine un colloque national sur la difficulté scolaire. L'enseignement adapté est une richesse et un facteur de réussite, renforçons-le!

## LIVRET SCOLAIRE UNIQUE (LSU)

### UN MORATOIRE NÉCESSAIRE

L'ère numérique étant sûrement porteuse d'espoirs et de progrès sociaux, le ministère a décidé que chaque élève de France aura un Livret Scolaire Unique de la maternelle au collège. Le LSU serait un outil pédagogique permettant de suivre les résultats d'un élève via des grilles de compétences remplies régulièrement par les personnels. Mais où se situe la liberté pédagogique quand l'outil institutionnel est imposé ? Quel sera le poids des IEN et des chefs d'établissement par rapport à l'utilisation du LSU ? Le risque d'une gestion managériale est accru. Le SNUipp-FSU demande un moratoire au ministère sur la mise en place de cet outil. Il est important que les personnels dans les salles des profs débattent du LSU, des problèmes qu'il pose et se positionnent lors des CA. ■

## NOUVELLE FORMATION SPÉCIALISÉE

### UNE RÉGRESSION POUR LE PREMIER DEGRÉ

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) examinait le 26 janvier les projets de textes sur le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation Inclusive). Le SNUipp-FSU a contribué à faire évoluer les contenus de la formation, mais s'est opposé à l'architecture globale et aux moyens annoncés pour cette réforme. Il a défendu un certain nombre d'amendements pour obtenir un volume de formation minimal de 400 heures et un pré-stage de trois semaines, notamment. La pétition mise en ligne par le syndicat en janvier a été largement signée. Mais le ministère a entériné son projet qui annonce un réel recul dans la formation des enseignants spécialisés du premier degré avec une diminution de 100 heures de formation, la suppression du pré-stage et la notion de personne-ressource mise en avant au détriment de l'aide directe auprès des élèves. Le SNUipp-FSU a donc voté contre ce projet.

Le SNUipp-FSU interviendra dans le cadre des opérations de carte scolaire, pour obtenir des créations de postes spécialisés ■

## ORS EN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### L'INSUPPORTABLE INJUSTICE

Le Décret du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service marque une réelle régression pour les enseignants exerçant en milieu pénitentiaire, incluant leur temps de synthèse dans leur service, et augmentant ainsi leur temps de travail de 3 heures hebdomadaires (soit 108h). Le SNUipp-FSU s'était fermement opposé à ce décret. Il a réinterpelé le ministère pour dénoncer cette injustice et a demandé une audience sur cette question. ■

## EREA

### MISSIONS RECONNUES, INTERNAT FRAGILISÉ

Lors des discussions sur l'écriture de la nouvelle circulaire sur les EREA, le SNUipp-FSU a obtenu que tous les PE en poste en EREA soient soumis à des obligations réglementaires de service de 21h + 2 heures de coordination - synthèse pour tous. Les taux d'encadrement sont aussi précisés (16 élèves par classe et 8 pour l'éducatif). En revanche, si le syndicat est intervenu pour que l'internat éducatif soit confirmé et renforcé, le ministère n'est pas revenu sur sa volonté de faire prendre en charge une partie des missions des PE éducateurs par des assistants d'éducation, notamment les nuitées. Une fois de plus, les élèves issus de milieux sociaux défavorisés sont les premiers touchés par ces mesures. La clé de la réussite scolaire en EREA repose notamment sur un internat éducatif avec des personnels formés, pour répondre aux difficultés des élèves.

Pour le syndicat, l'affichage ministériel d'une augmentation des moyens dédiés à ces élèves doit devenir une réalité et correspondre aux missions décrites par ce nouveau texte, ce qui passe par le rétablissement des postes supprimés ces dernières années. La circulaire devrait entrer en vigueur à la rentrée prochaine. ■

## sommaire

P.2: actualités

P.3-6: dossier l'enseignement adapté est utile au système éducatif français

P.7: coordination ULIS

P.8: régimes Indemnitaires: des propositions inacceptables

## ours

## SNUIPPINFOS

Publication nationale trimestrielle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC  
**CPPAP 0919 S 05288 ISSN 0183-0244**

128 boulevard Blanqui, 75013 Paris  
01 40 79 50 00 | [snuipp@snuipp.fr](mailto:snuipp@snuipp.fr)

DIRECTEUR DE PUBLICATION:

Jean-Pierre Clavere

RÉDACTION: Serge Bontoux & Bernard Valin.

CONCEPTION GRAPHIQUE & RÉALISATION:

Emmanuelle Roncin

IMPRESSION: par nos soins

PRIX DU NUMÉRO : 0,80 €



# L'enseignement adapté est utile au système éducatif français



## UN RÔLE DÉTERMINANT DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS

**L**a loi de refondation de l'école a inscrit l'école inclusive comme objectif. L'impact sur les structures est conséquent. La réécriture de la circulaire SEGPA en Octobre 2015 en est l'illustration. La tentation d'inclure l'enseignement adapté dans la réforme des dispositifs d'inclusion scolaires était forte, soit pour des raisons idéologiques soit pour des raisons structurelles, liées à la volonté d'économie. L'enseignement adapté est une originalité française, les moyens mis en œuvre pour accueillir près de 3% de la population scolaire du collège, permettent à de nombreux élèves d'atteindre un premier niveau de qualification. Composés de 72% de CSP défavorisées, la remise en cause des EGPA contribue à fragiliser ces populations d'élèves.

### LES EXPÉRIMENTATIONS FORCÉES DE 6<sup>ES</sup> INCLUSIVES

Sous couvert de réforme de l'école inclusive, les expérimentations ou les attaques sur l'enseignement adapté visent à réduire les coûts. Certains font croire que les structures d'enseignement adapté seraient source d'exclusion, créeraient un handicap pour les élèves et seraient stigmatisantes. Or comme l'a notamment montré le rapport Delaubier, l'enseignement adapté a une place importante dans le système éducatif français car ses structures avec des enseignants spécialisés, permettent de lutter contre l'exclusion sociale, et permettent à de nombreux élèves d'accéder à un premier niveau de qualification.

Dans certains départements, notamment du Nord, du Pas de Calais, de Moselle, plusieurs expérimentations ont eu

lieu, de suppression de la classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA pour mettre en place des 6<sup>es</sup> inclusives détournant les enseignements adaptés de leur mission première au profit d'un principe pourtant légitime. Loin de contenter les enseignants et les élèves, ces expérimentations modifient de façon considérable les missions et les objectifs pédagogiques de la scolarité des élèves en grande difficulté scolaire. Alors qu'elles ne sont pas dans le cadre de la circulaire 2015, de nombreuses inspections départementales tentent le passage en force.

### REDONNER LES MOYENS À L'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

Un an après la circulaire SEGPA et alors que la circulaire EREA vient d'être publiée, l'évolution de l'enseignement adapté interroge. Comment améliorer la prise en charge des élèves en grande difficultés scolaires tout en leur permettant une meilleure inclusion scolaire et sociale? Comment les enseignements adaptés sont en mesure de réduire les inégalités scolaires? L'enseignement adapté est-il source d'exclusion? Comment peut-on évaluer son action et son rôle dans le système éducatif français? Autant de questions qui nécessitent de mesurer l'impact des nouvelles formes de gestion sur la qualité des structures et sur la qualité de la prise en charge des élèves en grande difficulté. L'enseignement adapté en France doit avoir les moyens dans le premier comme dans le second degré pour maintenir son action éducative afin de contribuer à réduire les inégalités scolaires.

# — Construire le chemin de la réussite des élèves

La circulaire de 2015 fixe les objectifs de la SEGPA. Structure qui fonctionne avec une équipe d'enseignants réduite et formée, elle a pour objectif «*la réussite du plus grand nombre d'élèves*». Décrite dans le rapport Delaubier, comme étant une structure cohérente, elle ne peut faire l'objet d'un détricotage de ses moyens et de ses fondements au risque d'en perdre son efficacité.

## RETROUVER LA CONFIANCE PAR LA SEGPA

La structure est avant tout pensée comme un temps scolaire différent faisant partie du système scolaire ordinaire, afin de permettre à l'élève de retrouver le goût d'apprendre et de construire un projet scolaire et de formation. Les élèves y retrouvent une certaine sérénité, par la mise en place d'une pédagogie de projets, d'une évaluation différente avec un statut de l'erreur inversé et d'un accompagnement précis des difficultés de l'élève. Ce qui fait la qualité de la SEGPA c'est de reposer sa pédagogie sur le «*tous capables*» malgré les différences de niveau et de difficulté des élèves. Le

travail en classe crée une dynamique positive.

## S'INSCRIRE DANS UN PARCOURS DE RÉUSSITE

Selon une note de la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) du mois de janvier 2017, 37% de la classe d'âge entrée en 6ème SEGPA en 2008 aurait obtenu un diplôme de niveau V, 6 ou 7 ans après. Ils représenteraient près de 56% des sortants de 3<sup>e</sup> SEGPA. Malgré la suppression de 5000 postes de Rased et la baisse des DHG en SEGPA entre 1998 et 2006, l'enseignement adapté, et tout particulièrement les SEGPA, joue son rôle dans l'accès à une formation qualifiante de niveau V. Les élèves qui entrent en SEGPA en classe de 6<sup>e</sup> ne possèdent pourtant

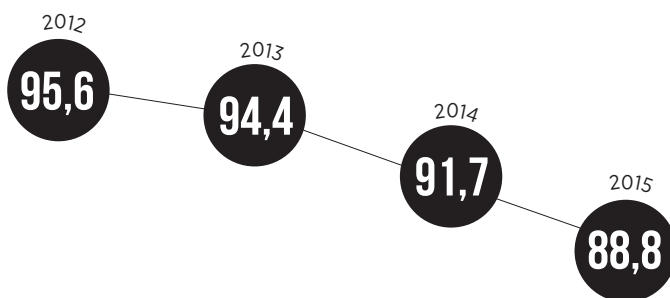
pas les compétences attendues à la fin de cycle 3. Ce que l'on constate aujourd'hui, c'est l'évolution importante des résultats de la poursuite d'étude des élèves de SEGPA ; Ils sont désormais 80% à entrer en lycée professionnel après la 3<sup>e</sup> SEGPA, et 15% à poursuivre des études après leur premier diplôme.

La structure SEGPA permet à des élèves en échec de s'inscrire dans un parcours de réussite. Tant que le collège ne pourra pas offrir une qualité de suivi et une prise en charge globale des élèves en grande difficulté scolaire, il paraît indispensable de renforcer les structures et leurs actions et de faire connaître ces résultats pour améliorer l'image d'une structure qui permet à des enfants de retrouver un second souffle scolaire.

## EFFECTIFS SEGPA : À QUI PROFITE LA BAISSSE ?

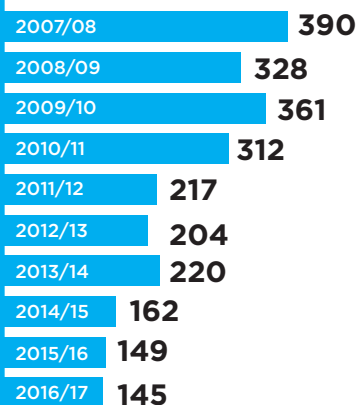
Certains DASEN se sont appuyés sur des annonces de suppression des SEGPA pour faire baisser les orientations en SEGPA, et pourtant les inégalités scolaires n'ont cessé de croître depuis plusieurs années. L'ASH second degré serait-elle une variable d'ajustement ? Un moyen de récupérer des postes ? Dans le même temps, les départs en formation d'enseignants spécialisés n'ont cessé de diminuer depuis 10 ans.

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE SEGPA / EN MILLIERS



Source : MENSUR, Repères et références statistiques 2016

## DÉPARTS EN FORMATION DES ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS



PE option F

## LE RÔLE DÉTERMINANT DES PE DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA GRANDE DIFFICULTÉ SCOLAIRE

La nouvelle circulaire SEGPA rappelle l'importance des missions des PE au sein des SEGPA. Leur action de prévention, de mise en place d'un environnement sécurisant de propositions pédagogiques adaptées aux publics, s'inscrit dans un environnement cohérent, défini dans une structure stable.

Or, de nouvelles pratiques voient le jour dans les collèges, positionnant les PE comme personnel ressource, ou comme co-intervenant pour apaiser les classes de collège sous prétexte d'inclusion, ou encore en centrant leurs interventions sur les élèves « à problèmes » avec les AP.

### INTERDISCIPLINARITÉ ET DYNAMIQUE DE CLASSE

La qualité de l'intervention des PE tient bien souvent à la dynamique de classe, à la création de projets communs et plu-

ridisciplinaires et à son expertise de la difficulté scolaire.

Or, les enseignants constatent que la co-intervention souvent imposée, les place en position d'AVS ou parfois les oblige à remplacer et à prendre en charge une classe entière en cas d'absence du professeur, réduisant ainsi son temps de travail auprès des élèves en difficulté scolaire et modifiant son métier.

La co-intervention doit rester un choix, les chefs d'établissement ne peuvent imposer des fonctionnements qui remettent en cause la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire. L'action des PE ne doit pas être diluée dans les besoins du collège. La qualité de l'intervention des PE, leur expertise et leur travail en direction des élèves en grande difficulté scolaire doivent être respectés, pour un travail de fond sur les 4 années de la SEGPA.

## Reconstruire les RASED pour une meilleure cohérence dans le traitement de la grande difficulté scolaire

La refondation de l'école a été l'objectif politique annoncé mais il faut bien reconnaître qu'elle n'a pas concerné tous les secteurs du système éducatif de la même manière. Elle n'a pas conforté l'enseignement adapté. La refondation des RASED en nombre suffisant doit devenir une priorité, car les postes supprimés n'ont pas été récupérés. Les RASED permettent de faire le lien avec le second degré, et tout particulièrement avec les enseignements adaptés. Pour que les interventions fonctionnent et soient cohérentes au sein du cycle 3 et dans le passage au cycle 4, les RASED doivent retrouver leur place en nombre pour maintenir leurs actions de préventions, de diagnostic, d'adaptation pédagogiques, d'analyse et de traitement de la grande difficulté scolaire.

## Nouveau cycle 3, une pré-orientation dès la classe de 6<sup>e</sup>

Pour prendre en compte la mise en place d'un cycle de consolidation CM1-CM2-6<sup>e</sup>, la circulaire du 28 octobre 2015 indique qu'en fin de CM2, une procédure de pré-orientation est possible vers les enseignements adaptés. L'orientation est ensuite prononcée en fin de cycle 3, la 6<sup>ème</sup> achevée. Pour les écoles, la procédure n'a pas changé : après l'étude de la situation de l'élève en conseil des maîtres avec le psychologue de l'école, l'équipe éducative étudie la proposition de pré orientation en s'appuyant sur les bilans de l'enseignant et du psychologue des écoles, l'avis des parents et de l'enfant. Le dossier est transmis à la CDOEA qui statue.

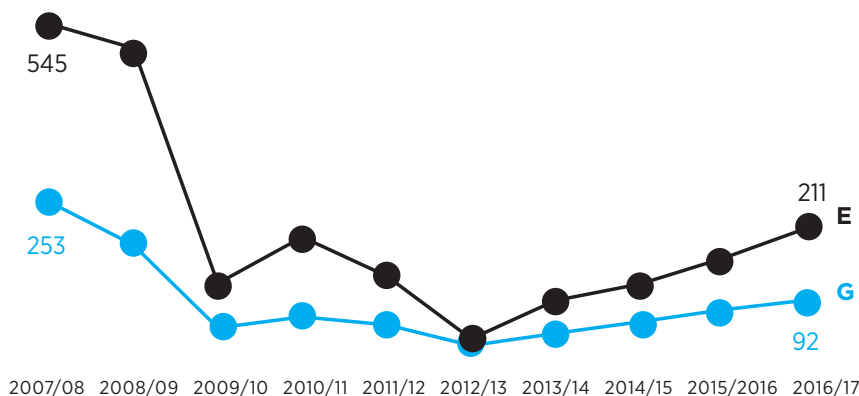
L'année 2015-2016 ayant été une année de mise en place, il sera nécessaire d'étudier, après les tenues des CDOEA de 2017, le nombre de pré orientations et d'orientations en fin de 6<sup>ème</sup>. Quel impact aura l'orientation en fin de cycle ? Quelle répercussion sur les propositions des écoles aux élèves en grande difficulté et à leurs familles ? Le SNUipp-FSU demandera un bilan d'étape au ministère.

## L'importance des 4 divisions en SEGPA

Chaque enseignant qui travaille en SEGPA l'a constaté, l'arrivée des élèves de CM2 en classe de SEGPA est souvent un nouveau départ. Les années d'échec sont à rattraper et il faut cette année de 6<sup>ème</sup> pour se réadapter au goût de l'effort, pour faire confiance à nouveau en l'adulte et en l'institution scolaire. Cette première année est souvent la première pierre à l'édifice, du projet de formation et d'orientation de l'élève. La supprimer serait une remise en cause du bon fonctionnement de la SEGPA, il est donc nécessaire de réaffirmer le rôle de cette première année inscrite dans la circulaire SEGPA comme faisant bien partie des 4 divisions.

### DÉPARTS EN FORMATION PE OPTION E ET G

#### UN LÉGER SURSAUT À AMPLIFIER





entretien avec

**SABINE NEJJAR**, PE spécialisée, 9 ans d'ancienneté dans la Segpa Germinal de Raismes (59) & **VÉRONIQUE MARCHAND**, Directrice de la SEGPA Germinal de Raismes depuis 2015

## « Dans la 6<sup>e</sup> Segpa, je pouvais observer plus finement comment l'élève raisonnait »

*Dans quelles conditions s'est mise en place l'« expérimentation » 6<sup>e</sup> inclusive dans votre Segpa ?*

**VM.** Je suis arrivée sur le poste en septembre 2015, l'expérimentation avait déjà débuté en septembre 2014. Les collègues m'ont expliqué qu'elle leur avait été présentée comme une obligation et comme un moyen d'éviter la fermeture de la Segpa. Les enseignants de la Segpa et du collège s'y seraient opposés si ce fonctionnement avait été discuté et voté en CA, ce qui n'a pas été le cas.

*Quelle est la conséquence sur les pratiques pédagogiques de l'enseignement adapté ?*

**SN.** Intervenir ponctuellement dans plusieurs classes ne facilite pas le diagnostic. Auparavant dans la sixième Segpa, je pouvais observer plus finement comment l'élève raisonnait. Aujourd'hui, l'élaboration d'un projet individuel de formation (PIF) n'a plus de sens, cela consiste à lister ce que l'élève ne sait pas faire d'après les évaluations, à envisager quelques adaptations a priori et les communiquer à l'équipe. Je n'ai plus les moyens de « faire vivre » ce projet, c'est juste un papier qui circule et que chacun utilisera, ou pas, comme il le peut.

Je ne peux pas établir de progression adaptée. Au mieux, je peux simplifier certains supports et certaines évaluations. C'est une forme de « soutien » que j'apporte à certains élèves, en aucun cas un enseignement « adapté ».

*Comment les élèves évoluent dans cette nouvelle organisation ?*

**SN.** Ils perdent une année. Ils ont besoin d'un projet cohérent qui permette la prise en charge de besoins transversaux. Or cette cohérence ne peut se mettre en œuvre quand l'enseignement est morcelé entre plus d'une dizaine de professeurs. Sur le plan scolaire, ils ne suivent pas et ne progressent pas.

De plus, malgré la bienveillance et le tact de certains professeurs, ils restent stigmatisés puisqu'ils portent cette étiquette « d'élève en difficulté ».

Ils perdent ce que la Segpa pouvait leur apporter : la confiance en eux et la conviction qu'ils peuvent progresser. Depuis trois ans j'ai vu des élèves en repli, désinvestis qui reprenaient vie à leur arrivée en Segpa l'année suivante.

*Quel est l'impact pour l'enseignant spécialisé et ses nouvelles missions ?*

**SN.** Le temps de concertation nécessaire, est complètement éparpillé. Il n'est pas prévu à l'emploi du temps et quasiment pas rémunéré. Le plus désolant c'est que cette complexification de mon travail ne conduit à rien de satisfaisant et je me sens empêchée dans mon travail.

*À votre avis, quels peuvent être les effets sur la Segpa à moyen terme ?*

**VM.** Le risque est réel d'une dilution de la Segpa dans le collège avec pour conséquence la disparition des méthodes spécifiques de l'enseigne-

ment adapté. Le « soutien ponctuel » n'a jamais constitué une forme pédagogique efficace face à la grande difficulté scolaire. Le collège, de par ses contraintes structurelles ne peut prendre en charge la grande difficulté scolaire. On fonctionne à l'envers : les élèves sont souvent sortis de leur classe plutôt que d'être accompagnés vers l'enseignement général quand c'est possible. Les PE ont perdu la

.....  
 LE COLLÈGE, DE PAR SES CONTRAINTES STRUCTURELLES NE PEUT PRENDRE EN CHARGE LA GRANDE DIFFICULTÉ SCOLAIRE. ON FONCTIONNE À L'ENVERS: LES ÉLÈVES SONT SOUVENT SORTIS DE LEUR CLASSE PLUTÔT QUE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉS VERS L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL QUAND C'EST POSSIBLE.  
 .....

maîtrise de leur travail, nous subissons l'expérimentation et n'en tirons pas un bilan positif. Nous souhaiterions pouvoir nous engager dans d'autres projets. Aucun travail sérieux d'évaluation de ce dispositif ni de concertation avec les équipes engagées dans ces expériences, n'a été engagé depuis trois ans. L'IA a annoncé que ce dispositif serait prolongé d'une année dans le Nord alors qu'il est abandonné dans le Pas-de-Calais. Notre constat est que la politique académique est incohérente et que l'administration fonctionne par diktat au mépris de notre travail de terrain.

Coordination ULIS

## Dégradation des conditions de travail

La circulaire « *Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré* » du 21 août 2015 n'apporte rien de nouveau dans le second degré. Pourtant, les dégradations des conditions de travail se confirment dans de nombreux départements. Alors que la circulaire précise qu'il « *est souhaitable que le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas dix* », de nombreuses ULIS se retrouvent à 13, 14, 15 élèves, voire plus. Les coordonnateurs d'ULIS, souvent éloignés de la décision d'affectation subissent généralement la situation.

### DES EFFECTIFS EN FORME DE TROMPE L'ŒIL

Le fait qu'un inspecteur puisse décider en fonctions de critères (non renseignés) et du taux d'inclusion d'augmenter le nombre d'élèves dans une ULIS pose problème, car un élève représente la même charge de travail, qu'il soit inclus ou non dans une classe ordinaire. Le constat est le même, la surcharge de travail est considérable dès lors que les effectifs dépassent 10 élèves : nombre d'ESS, coordinations avec les autres enseignants (souvent hors temps scolaire), évaluations diagnostiques et adaptations, travail sur l'orientation...

Les enseignants se plaignent souvent de ne pas pouvoir mener à bien leurs objectifs et des temps d'inclusion parfois insatisfaisants. Placé en relation duelle avec un AVS, l'élève ne tire que très peu de bienfaits d'être dans une classe ordinaire. Dans les ULIS Troubles des Fonctions cognitives particulièrement, le retard scolaire ou le retard de développement



peut parfois rendre inefficace le cours en inclusion.

### REMETTRE LE PROJET DE L'ÉLÈVE AU CENTRE

Pour améliorer la prise en charge des élèves d'ULIS, il faut remettre l'élève au

centre de la construction de son projet. Plutôt que d'imposer des fonctionnements souvent contradictoires et contre productifs, il faut donner les moyens aux coordonnateurs ULIS de créer les conditions de la construction du projet scolarisation. Ce dernier doit prendre en compte l'accès aux soins et redonner toutes sa place à l'expertise de l'enseignant dans les modalités pédagogiques pour l'élève en situation de handicap.

Le SNUipp-FSU a réalisé une enquête auprès des ULIS afin de faire un état des lieux des pratiques et des modalités de fonctionnement. Le syndicat portera au ministère les exigences de qualité et revendiquera les moyens nécessaires pour permettre aux élèves accueillis en ULIS d'avoir une scolarité de qualité.

### DÉPARTS EN FORMATIONS

	A	B	C	D	D autiste	Total
2016-2017	9	8	33	373	8	879
2015-2016	20	8	29	374	14	831
2014-2015	15	11	43	350	25	780
2013-2014	23	8	35	406	12	832
2012-2013	16	7	35	431	15	752
2011-2012	26	15	43	527	11	1021*
2010-2011	24	11	31	590	10	1237
2009-2010	35	24	59	667	-	1311
2008-2009	20	15	65	604	-	1719

## Régime indemnitaire : des propositions inacceptables



Le ministère fait le choix du mépris en retirant l'indemnité de sujétion (IS), qui caractérisait le poste, et permettait ainsi de valoriser des postes, plus difficiles, parfois peu attractifs. Le ministère propose en échange de stabiliser les 2 heures de synthèse par la mise en place d'une indemnité fixe. Le compte n'y est pas, les PE ont été revalorisés de 1200€, mais pas les PE spécialisé du second degré.

Les mesures proposées conduisent à une perte de 342 euros.

Le SNUipp-FSU réaffirme la nécessité de revaloriser tous les oubliés de l'ISAE et portera à nouveau la revendication de ne pas supprimer l'IS et de permettre aux PE des EGPA/EREA/ULIS de bénéficier de l'ISOE.

### Revalorisation de carrière



### Et pour les DACS...

Si les directeurs adjoints chargés de SEGPA ont la possibilité d'atteindre la classe exceptionnelle avec PPCR, ils ne peuvent plus faire évoluer leur carrière vers le médico-social ou les EREA. Coincés entre le marteau et l'enclume, ils ne voient pas d'évolution positive à part une hypothétique entrée en fin de carrière à la « classe exceptionnelle ». Même si la courbe des départs en formation remonte enfin après plus de 10 ans de chute, l'avenir ne s'ouvre pas vers d'horizons plus clairs pour les DACS. Soumis aux injonctions des personnels de direction ou des inspecteurs pour mettre en œuvre une réforme du collège sans moyens supplémentaires, les DACS ne voient pas en plus d'évolution de carrière ni d'évolutions de leur régime indemnitaire. Parfois sur deux établissements et souvent sans formation les conditions de travail n'ont cessé de se dégrader dans les départements. Il faut engager de façon urgente des discussions sur le DDEEAS, sur les passerelles professionnelles, et sur le régime indemnitaire et sur la possibilité de diriger des EREA. Depuis plusieurs années certains départements refusent des départs en formation et rendent cette fonction de en moins en moins attractive et de plus en plus dépendante des arbitrages des inspecteurs qui préfèrent des personnels faisant fonction plutôt que des titulaires.

## DÉPARTS EN FORMATION DIPLÔME DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ ET SPÉCIALISÉ (DDEAS)

Si l'on constate une légère reprise des départs en formation cette année, elle est loin de combler le retard pris depuis près de 10 ans et qui a divisé par trois le nombre de directeurs diplômés.

Nombre de départs en milliers

